



DU MARDI 1^{ER} JUILLET AU VENDREDI 4 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/07/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1122

Dérogation à l'arrêté municipal du 25 février 1971 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules Poids-Lourds de + 10tonnes de traverser la Ville avec itinéraires obligatoires pour la circulation des véhicules concernés dans le cadre des travaux concernés

Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté municipal du 25 février 1971 portant « Interdiction pour les véhicules Poids-Lourds de traverser la Ville »

Considérant la demande formulée par l'**entreprise EGIS** – 15, avenue de Centre CS 20538 Guyancourt 78286 Saint-Quentin en Yvelines cedex pour le compte du syndicat Hydraulys afin de permettre trois convoiages (livraison/repli) d'engins de chantiers au moyen de camions semi-remorque de type porte-char devant traverser la ville de Versailles dans le cadre de travaux sur le collecteur d'assainissement Versailles Sud,

Considérant qu'il convient de déroger à titre exceptionnel aux règles de circulation des véhicules de +10 tonnes en traversée de Versailles, dans le créneau 22h à 6h pour les besoins dudit chantier,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 25 février 1971 est modifié comme suit : **L'interdiction de traverser l'agglomération de Versailles** prescrite par l'arrêté Municipal du 24 avril 1970, art.1^{er} est limitée aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 10 tonnes sauf les mardi 1er juillet 2025 , mercredi 2 juillet 2025, jeudi 3 juillet, vendredi 4 juillet 2025 entre 22h et 6h le lendemain à titre exceptionnel pour les véhicules de type porte-char dans le cadre du chantier précité par les voies suivantes :

- **Route de Saint-Cyr (RD10)**
- **Rue de l'Orangerie (RD10)**
- **Rue du Maréchal Joffre (D91)**
- **Avenue Clément Ader (D91)**

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 25 février 1971 demeurent inchangées.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 juin 2025